

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 08/09/2026

Inspecteur: Ludovic Morelli

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:

Numéro de serie:

Date rapport: 09/09/2026

Adresse de l'installation

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

Rue du Château

12

4540

AMAY

Belgique

Propriétaire

Nom

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Commune

Pays

MERCELIS Jozef

wouwstraat

72

2540

HOVE

Belgique

Installateur

Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

-

-

Type : maison

EAN : 54

☒ **Non communiqué**

N° compteur : -

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: RESA

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: A

Nombre tableaux: 1

Nombre de circuits: 12

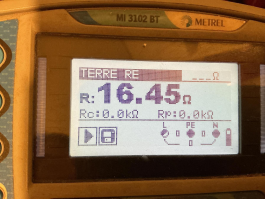
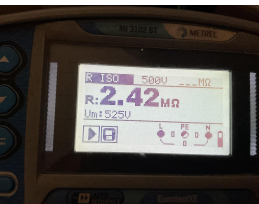
Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 2,42 MΩ

RE: 16,45 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	I_n (A)	I_n - autres (A)	$I_{\Delta t}$	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	4	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
3	C	16		2	2,5

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm²)	
7		C	20			2	2,5	
1		C	40			2	10	
1		C	25			2	6	
Contrôle visuel (général)	OK		Contact direct	OK		Contact indirect	OK	
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl					NA
Liaisons équipotentielle	BON		Section des conducteurs	OK				
Continuité	NOK		Éclairage / machines	NVT				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

N3 II n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N37 L'installation a été entamée avant le 01/06/2020

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

Pas d'accès compteur

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 8/9/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

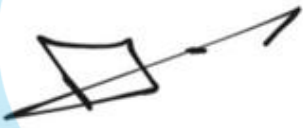
Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:05 à 13:41

L'inspecteur Ludovic Morelli


Ludovic Morelli
ACEG VZW - #538

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

